



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

Nos Réf. : XH/LP – n°19.2020

Plan de continuation d'activité
des services de la Ville de Compiègne et de l'ARC

Compte-tenu du décret du 16 mars 2020 relatif à l'encadrement des déplacements au sein du territoire national et notamment l'article 1^{er}-1 indiquant que les trajets entre le domicile et les lieux de travail sont autorisés ainsi que les déplacements professionnels non susceptibles d'être différés, il est défini le principe général de **fermer sauf exceptions les accès au public des services**, afin de limiter les déplacements de la population.

• **Ceci se traduit notamment par la fermeture des services suivants :**

- les salles municipales, dont notamment le Puy du Roy, les salles St Nicolas, les salles annexes de la mairie, les salles de quartier, etc
- les équipements sportifs
- les locaux associatifs sauf le cas échéant pour des actions entreprises par des associations caritatives vers des publics fragiles ou en difficultés, et pour les syndicats, sur dérogation exceptionnelle – dans ces deux cas, prévenir 48h en avance le responsable de la gestion des salles, pour prendre les dispositions nécessaires
- les centres municipaux
- les cyberbases
- l'école des Beaux-Arts ; les bibliothèques ; le conservatoire ; les musées ; le Mémorial de Royallieu
- les centres de loisirs
- etc

Concernant les services suivants, des dispositions particulières sont prises :

➤ **Etat-Civil :**

Sont maintenues uniquement les déclarations de naissances, de décès et de reconnaissances des compiégnais.

Les accueils CNI/passeports sont fermés.

Un accueil téléphonique sera maintenu.

Les cimetières sont fermés – ouverture uniquement pour les inhumations.

➤ CCAS :

Une permanence sera préservée pour assurer les éventuelles aides d'urgence.

Les rapports sociaux se feront uniquement par rendez-vous téléphoniques – avec un dépôt des dossiers en amont à l'accueil qui sera maintenu réduit.

La remise de bons alimentaires sur rendez-vous est maintenue.

Le service de portage des repas à domicile est maintenu.

L'activité du CHRIS est maintenue.

➤ L'activité de la Plateforme de la Réussite Éducative est également suspendue.

➤ Le service Logement :

L'accueil physique est fermé. Pour autant, les agents sont mis en télétravail compte-tenu des règles d'isolement qu'ils doivent suivre pour 14 jours.

Les parcs et les aires de jeux restent ouverts

➤ La Direction Scolaire et Petite Enfance:

Les écoles et les crèches sont fermées à l'exception des locaux nécessaires à l'accueil des enfants des personnels mobilisés au titre de la santé notamment.

➤ Le service droit des sols n'accueille plus physiquement de public dans la configuration actuelle. Une continuité de service est assurée par téléphone compte-tenu des délais d'instructions des permis de construire en cours.

➤ Les médiateurs continueront d'intervenir dans les quartiers en équipe réduite dans un premier temps dans une démarche de prévention. Cette démarche pourra être élargie sur d'autres quartiers par une mobilisation de personnels de la Ville afin de renforcer la sécurité dans cette période particulière.

➤ Le Centre de Supervision Intercommunal et la Police Municipale poursuivent leur travail comme précédemment, compte-tenu des enjeux de sécurité.

➤ La Direction des Systèmes Informatiques :

La DSI assurera la continuité de service nécessaire pour maintenir en état opérationnel l'ensemble des services et le recours au télétravail.

➤ Le service des Transports :

Les services de bus sont maintenus avec une réduction de la fréquence des services (1 sur 2). Cela sera ajusté en fonction des besoins de desserte, des personnels mobilisables par la société de transports et pour éviter une trop grande fréquentation de chaque bus. Les horaires de début et de fin de service seront maintenus notamment pour la desserte du Centre Hospitalier et de la clinique St Côme.

➤ Le Parc Technologique des Rives de l'Oise :

Continuité de service assurée par la présence d'un agent tous les matins pendant 1h30 pour le courrier et les livraisons. Un numéro d'astreinte est mis en place. Les expéditions sont renvoyées par la Poste.

➤ L'Office de Tourisme est fermé jusqu'à nouvel ordre.

➤ Le Pôle Développement Durable :

L'ouverture des déchetteries sera définie par le SMDO.

La collecte des Ordures Ménagères est bien entendue maintenue – à part le ramassage « encombrants sur rendez-vous ». Néanmoins, la collecte hebdomadaire des encombrants, notamment dans les quartiers d'habitats collectifs, est maintenue. Le démarrage de la collecte des déchets verts est reporté au 13 avril.

Concernant le volet « eau assainissement », ces domaines sont gérés par des délégataires – tout fonctionne pour le moment via un système d'astreintes.

Par ailleurs, la distribution des sacs poubelle est suspendue pour 15 jours, tant à l'hôtel de ville qu'au Centre Anne-Marie VIVE, ainsi que par porte-à-porte.

➤ Les Marchés alimentaires sont maintenus. Les commerces non alimentaires ne sont pas autorisés.

➤ Le stationnement dans le centre-ville :

Il demeure payant. La gratuité pourra être accordée par la Police Municipale, place de Croix Blanche, après prise de rendez-vous par téléphone, aux résidents en cas de justificatifs présentés provenant de l'employeur sur l'obligation de télétravail pour la période concernée par l'épidémie de Coronavirus.

- **En termes de mobilisation de nos moyens humains afin de permettre une continuité minimale des services publics :**

L'encadrement – de par ses missions – doit assurer dans la mesure du possible la continuité de son travail sur site, afin de réaliser la coordination nécessaire entre ses collaborateurs et services. Cela implique une présence physique par roulement entre les collaborateurs.

Le télétravail est à privilégier mais le système a des limites – notamment en termes de débit. On peut équiper 60 agents maximum.

Il est demandé à l'encadrement et notamment aux chefs de pôle de lister les personnels en télétravail souhaité – en précisant les besoins en accès mails et accès nécessaires aux fichiers spécifiques... Une priorisation sera le cas échéant effectuée.

Des autorisations de déplacement permanentes vont être mises en place pour les élus et salariés ayant besoin de se déplacer dans le cadre de leurs missions au titre de la Ville de Compiègne et de l'ARC.

En dehors de l'encadrement, des services centraux, et des services liés à la sécurité (Police Municipale et CSI notamment), il est prévu enfin de limiter les déplacements des agents du Centre

À Compiègne, le 17 mars 2020

Technique Municipale de faire travailler globalement les équipes par tiers, avec des rotations soit un jour sur trois, soit une semaine sur trois. Les équipes en activité assureront les services de base nécessaires au fonctionnement de la Ville, selon les modalités qui seront précisées par le responsable de Pôle. Des priorités seront notamment données d'une part à la propreté urbaine et d'autre part à l'éclairage public.

Le même principe s'appliquera, en tant que de besoins, pour les agents d'entretien dans les différents locaux de la ville et de l'ARC avec une possibilité de faire travailler les agents en dehors de leur lieu de référence pour assurer une répartition équitable de la charge de travail.

L'éventualité de missionner les personnels sur des missions « autres » est envisageable afin d'apporter les services nécessaires à la population. Chaque manager aura ainsi à charge de mobiliser ses agents.

En tout état de cause, les agents doivent rester joignables notamment pour ceux qui restent à leur domicile sur leur temps de travail. Pour cela ils communiqueront à leur responsable leurs coordonnées.

- **Rappel des dispositions de précautions à prendre en complément des gestes barrière :**

- Éviter d'avoir des rapprochements (un seul agent par bureau si possible, un seul agent par véhicule si possible)
- Respecter les distances de sécurité
- Privilégier les contacts par téléphone, y compris entre agents

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments et de votre implication dans le bon fonctionnement de notre collectivité.

Le Président,

***Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise***